

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	C. BEUDIN
	É. BIANAY-BALCOT		É. GRILLON
	A. QUEIJO		C. TIPHINEAUD
	S. JUGAL		T. BAYRAK
	M. ALOUI		P. DOUWES
	S. SABLITCH		L. ANQUETIN

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU WEEK-END DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Services à la population en date du 7 février 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'organisation et d'inscription au week-end du développement durable qui se déroulera les 21 et 22 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer le montant d'une caution qui ne sera encaissée qu'en cas de non respect de l'inscription prise par chaque participant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur du week-end du développement durable et ses annexes.

DÉCIDE de fixer à 100 € le montant de la caution restituable à l'issue de la manifestation sauf en cas de désistement.

DIT que l'ensemble des recettes éventuelles seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 7062 des recettes générales de la commune.

DIT que Monsieur le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

DIT que le montant de cette caution demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com